

Un juge de l'ONU propose de faire juger Benoît XVI pour « crimes contre l'humanité »

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 10 avril 2010

C'est une information de [C-Fam](#) : un juriste de haut rang a demandé au gouvernement britannique d'arrêter le pape Benoît XVI lors de sa visite en Angleterre et en Ecosse en septembre pour le déférer devant le Tribunal pénal international pour « crimes contre l'humanité ». Geoffrey Robertson souhaite une procédure semblable à celle utilisée contre Slobodan Milosevic au motif que le Pape est responsable en dernier ressort des abus sexuels commis sur des enfants par des prêtres catholiques.

Geoffrey Robertson fait partie des cinq juristes du système judiciaire interne de l'ONU chargé de faire jouer la responsabilité des officiels de l'organisation qui se rendraient coupables de corruption ou de fautes dans l'exercice de leurs fonctions. Spécialisé dans la demande de dommages pour faute, il souhaite explicitement cette forme de procès pour faire augmenter les sommes octroyées aux victimes d'abus sexuels (sachant que leurs avocats touchent une somme proportionnelle, jusqu'à la moitié) notamment dans les diocèses américains où les finances sont déjà à zéro.

Ce même juriste, a-t-il été signalé à C-Fam par un avocat spécialiste des droits humains, est connu pour faire depuis longtemps campagne afin que le Saint-Siège perde son statut d'observateur permanent à l'ONU en tant qu'Etat souverain et que cette dernière manœuvre pourrait bien s'y inscrire. Geoffrey Robertson qualifie le Saint-Siège de « plus grande ONG du monde ».

Dans son article publié le 2 avril par le [Guardian](#) britannique, le juriste onusien accuse le Saint-Siège de vouloir ignorer que « l'abus sexuel d'enfants pratiqué à grande échelle ou de manière systématique » constitue un crime contre l'humanité. Affirmant que le Saint-Siège revendique « abusivement » la qualité d'Etat souverain qui lui a été accordé par « l'Italie fasciste » en 1929, il assure que le Pape ne saurait bénéficier de l'immunité propre aux chefs d'Etat.

Et d'ironiser sur le fait que le Saint-Siège ait pu co-signer la Convention sur les droits de l'enfant... et qu'il puisse « parler et voter aux conférences de l'ONU **pour promouvoir ses dogmes controversés sur l'avortement, la contraception et l'homosexualité** ». « Voilà qui a conduit l'ONU à pratiquer une discrimination éhontée en raison de la religion : les autres croyances sont représentées de manière non officielle, quand elles le sont, par des ONG. »

Si l'immunité pourrait de l'avis de Robertson être contestée avec succès par la Cour européenne des droits de l'homme (par exemple), il n'est même pas besoin de la lever pour que le TPI puisse intervenir puisque celui-ci peut juger un chef d'Etat (ou une autorité de fait) dès

lors qu'il a ordonné ou couvert des crimes commis à grande échelle ou systématiquement contre des civils : si c'est le cas depuis juillet 2002, date de constitution du Tribunal pénal international.

Pour mémoire : en 2008, aux Etats-Unis, selon le porte-parole du Vatican, le P. Lombardi, il y a eu [62.000 allégations](#) d'abus sexuels, dont 6 (six) visaient des prêtres catholiques, une proportion de 0,00009 % rappelle [Americatho](#).

Robertson dénonce au passage le fait que si Benoît XVI a pu réformer le système pour faire traduire les prêtres en question devant les autorités civiles, il avait « initialement rendu responsable du scandale la “culture gay” »

Même si ce genre de demande a peu de chances d'aboutir, son existence et sa publication sont autant de signes, tandis que les références à la morale catholique telle que la prêche l'Eglise montre en quoi celle-ci gêne la culture dominante.

© [leblogdejeannesmits](#).